

SITUATION DES ENFANTS AU NUNAVIK - COMMUNIQUÉ 1 DE 3

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE APPELLE À LA MOBILISATION

Montréal, le 27 juin 2007. – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec lance un appel urgent à la mobilisation de tous les membres de la communauté au Nunavik afin d'assurer la protection et la sécurité de ses enfants.

Dans un rapport d'enquête sur les services de la protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson rendu public aujourd'hui, la Commission constate que les moins de 18 ans, qui représentent presque la moitié de la population du Nunavik, ne bénéficient pas des services de protection qu'ils sont en droit de recevoir en vertu de la loi.

La vice-présidente de la Commission M^e Sylvie Godin s'est rendue au Nunavik présenter les conclusions et les 21 recommandations à la direction de la Régie régionale de la santé et des services sociaux, aux directrices de la protection de la jeunesse ainsi qu'aux intervenants concernés par les recommandations. Elle a de plus rencontré des membres de la communauté dont un groupe de femmes ainsi que des travailleurs et travailleuses des services de santé et des services sociaux.

« Il faut que tous s'engagent résolument à travailler ensemble pour placer l'enfant au cœur des priorités. Tous les acteurs ont une part de responsabilité : que ce soit les instances politiques à Québec et au Nunavik, les dirigeants locaux de même que les mères et leurs familles », explique M^e Godin. « Tous doivent se mobiliser et collaborer pour briser le cycle de la violence dont sont victimes les enfants ».

Constat accablant

Selon la Commission, la crise identitaire que vit présentement le peuple inuit se reflète dans l'ampleur des problèmes sociaux qui se sont manifestés au cours des dernières décennies. La violence familiale, la consommation abusive d'alcool, la toxicomanie et le taux de suicide ont pris des proportions endémiques.

La pauvreté s'ajoute aux difficultés et les enfants vivent souvent dans des conditions de vie tout à fait inadaptées à leurs besoins de protection et de sécurité. Un nombre important d'enfants est victime de maltraitance physique, psychologique et sexuelle. Qui plus est, 25 % des enfants nés entre 2000 et 2004 dans cette région, ont été adoptés selon le mode de l'adoption traditionnelle, c'est-à-dire sans évaluation préalable des capacités parentales des familles d'adoption.

L'une des principales lacunes du système actuel de protection de la jeunesse s'explique du fait que les services sociaux de première ligne sont quasi-inexistants et qu'il n'y a donc que très peu de prévention destinée aux enfants, de la naissance à 18 ans.

Les organisations du réseau de protection de la jeunesse sont continuellement en mode de gestion de crise, étant confrontées à de grandes difficultés en raison de l'éloignement géographique et du roulement de personnel.

Toutes les personnes rencontrées lors de l'enquête ont fait état d'un surpeuplement des logements alors que plusieurs familles partagent le même toit. La moitié des enfants vivent ainsi dans un milieu de consommation abusive et de violence. Présentement environ 25,5 % des familles, soit 500, sont en attente d'un logement au Nunavik.

Urgence d'agir

Dans son rapport, la Commission demande au premier ministre du Québec de se saisir personnellement du dossier, afin d'assurer la coordination des actions gouvernementales. Ces actions, qui font l'objet de recommandations détaillées, relèvent du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires autochtones.

D'autre part, la Commission demande à la Société Makivik d'assumer son rôle de leadership pour coordonner l'action des intervenants de la communauté afin de les amener à travailler ensemble dans la recherche de solutions durables en faveur des enfants. Elle note que cet organisme a le mandat de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être, le progrès et l'éducation.

Quant à la Commission, elle s'engage à faire un suivi de ses recommandations, dans un an, pour évaluer les moyens qui auront été mis en œuvre. M^e Godin promet également de poursuivre le dialogue et de tenir d'autres réunions au Nunavik, dès l'automne prochain.

Le rapport d'enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson est disponible en français et en anglais au www.cdpedj.qc.ca. Pour les journalistes de la région de Montréal, des copies du rapport seront disponibles, dès ce matin à 8 h 30 à la réception de la Commission (360, rue Saint-Jacques, 2^e étage). Les journalistes de la région de Québec pourront se le procurer à notre bureau de Québec (575, rue Saint-Amable, bureau 4.31).

M^e Godin sera disponible, de Kuujuaq, pour des entrevues téléphoniques de 9 h 30 à 11 h aujourd'hui.

Montréal, le 27 juin 2007 - Pour publication immédiate

SITUATION DES ENFANTS AU NUNAVIK - COMMUNIQUÉ 2 DE 3

LE RAPPORT EN BREF

Le mandat de la Commission :

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est un organisme de juridiction provinciale ayant pour mission d'assurer la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Elle peut faire enquête sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'une groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des organismes ou des établissements.

Elle a aussi pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le contexte :

À la suite du dépôt de deux plaintes au cours du printemps 2002 et de la décision de la Commission d'ouvrir une enquête de nature systémique sur l'ensemble des services de protection offerts aux enfants dans le Nunavik, trois enquêteurs ont visité, à cinq reprises, trois villages : Kuujjuaq, Puvirnituq et Salluit. Lors de ces visites, plus d'une centaine de témoignages ont été recueillis, notamment ceux d'enfants, de familles, d'employés et de gestionnaires des services sociaux, de la santé et de l'éducation, d'élus municipaux, de policiers et de juges.

Les enquêteurs ont analysé la situation personnelle et familiale de 139 enfants qui avaient fait l'objet de quelque 650 signalements en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Les faits recueillis par les enquêteurs ont d'abord été transmis aux directions de la protection de la jeunesse de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson, et aux établissements directement responsables de l'application de *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* afin de recueillir leurs commentaires, lesquels sont reproduits dans ce rapport.

Quelques chiffres :

- Le Nunavik compte une population d'environ 10 000 résidents permanents sur un territoire de quelque 505 000 km², ce qui correspond au tiers du Québec. Près de la moitié de la population a moins de 18 ans;
- au Nunavik, un enfant sur quatre, né entre 2000 et 2004 a été adopté, et il l'a été selon le mode d'adoption traditionnelle. Il n'y a aucun encadrement par les services

sociaux pour s'assurer que la famille adoptive constitue un milieu adéquat pour l'enfant;

- environ 30 % des dossiers sur les enfants ayant besoin de protection étudiés par la Commission lors de son enquête touchaient des enfants adoptés;
- de nombreux enfants ont fait l'objet de plus d'un signalement à l'une ou l'autre des DPJ et, dans certains cas, jusqu'à 16 fois;
- près du quart des signalements étudiés par la Commission dans son enquête faisaient état d'abus sexuels;
- de nombreux signalements n'ont pas été retenus pour évaluation par les DPJ parce que les parents ont refusé de coopérer ou parce que l'enfant avait des liens familiaux ou d'amitié avec le personnel ou la direction de les DPJ;
- plus de la moitié des enfants vivent dans un milieu où la consommation abusive d'alcool et la violence sont présentes chez l'une ou plusieurs personnes vivant sous un même toit;
- toutes les personnes rencontrées lors de l'enquête ont mentionné le surpeuplement des logements alors que deux ou trois familles – 12 à 15 personnes– et plusieurs générations – partagent le même toit;
- environ 25,5 % des familles – soit 500 – sont en attente d'un logement;
- une étude a démontré que le taux de violence familiale était 10 fois plus élevé au Nunavik que la moyenne canadienne;
- en 1996, 10 % des jeunes de 15 à 19 ans consommaient de la cocaïne et inhalaient des solvants.

Les problèmes sociaux majeurs :

- Le taux alarmant de suicide chez les jeunes (un des plus élevés au Canada);
- le grand nombre d'abus sexuels chez les enfants;
- consommation d'alcool et de drogues en constante augmentation;
- le nombre important d'enfants présentant des troubles de comportements sérieux;
- la grossesse à l'adolescence;
- la violence familiale ou conjugale;
- le taux de décrochage scolaire, même en bas âge;
- l'augmentation fulgurante des problèmes de santé mentale chez les enfants.

Montréal, le 27 juin 2007 - Pour publication immédiate

SITUATION DES ENFANTS AU NUNAVIK - COMMUNIQUÉ 3 DE 3

Les recommandations du Rapport d'enquête de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson

1. Que la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik** s'assure que l'enfance et la famille soient au cœur de ses priorités et qu'il en découle des mécanismes de coordination régionale et de mobilisation des partenaires, plus particulièrement autour des éléments suivants :
 - le besoin de protection et de stabilité requis pour assurer le développement des enfants;
 - la prévention des situations de négligence, d'abus physique et sexuel, ainsi que des troubles de comportement;
 - les problèmes de santé mentale et la prévention du suicide;
 - la prévention et le traitement de la toxicomanie;
 - l'amélioration des capacités parentales.

2. Que la **Société Makivik** préside à la création d'un comité de coordination regroupant des représentants de la **Régie régionale**, ainsi que des **milieux médical, scolaire, municipal, social** et de la **justice**, afin de concerter les interventions de chacun dans l'intérêt des enfants et de mobiliser toute la population dans le but de les protéger.

La Commission demande copie du plan d'action et de l'échéancier de ce comité, ainsi que des moyens qui seront mis en œuvre pour en évaluer les retombées.

3. Que le **ministre de la Santé et des Services sociaux** s'assure que les enfants du Nunavik bénéficient des services de protection qu'ils sont en droit de recevoir.
4. Que les **directrices de la protection de la jeunesse de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson** désignent spécifiquement un ou des membres expérimentés de leur personnel, en leur confiant le mandat d'assister et de conseiller les intervenants à chacune des étapes de la Loi, afin d'en assurer une compréhension et une application uniforme.

À cet effet la Commission recommande en outre :

- d'organiser des discussions de cas hebdomadaires avec tous ses intervenants;
 - que tous utilisent les outils de travail requis, notamment *le Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*.
5. Que la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik**, en collaboration avec les **directrices de la protection de la jeunesse de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson**, offre aux intervenants une « formation continue » concernant les différentes étapes de l'application de la Loi, notamment en regard des situations suivantes :

- le besoin de stabilité des enfants et les troubles de l'attachement;
 - l'évaluation du milieu familial et des capacités parentales;
 - le suivi à être offert à l'enfant et à sa famille;
 - l'élaboration des plans d'intervention et de services;
 - la tenue de dossier.
6. Que la **Régie Régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik**, en collaboration avec les **directrices de la protection de la jeunesse de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson**, crée des « comités locaux » regroupant des personnes œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la famille, qui auront pour mandat de collaborer à l'application des mesures de protection décidées par les DPJ.
7. Que la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik** :
- s'assure que les CLSC mettent sur pied un programme de dépistage et de prévention de la négligence chez les enfants de la naissance à 5 ans;
 - s'assure que les CLSC offrent ou maintiennent, le cas échéant, en conformité avec leur mandat, des services sociaux aux enfants de la naissance à 18 ans ainsi qu'à leurs familles.
8. Que la **Commission scolaire Kativik**, en collaboration avec la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik** et la **Société Makivik**, implante des services sociaux en milieu scolaire.
9. Que la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik** implante ou maintienne, le cas échéant, des « programmes de traitements spécialisés » portant sur les dépendances aux drogues et à l'alcool, sur les abus physiques et sexuels et en matière de santé mentale.
10. Que les directrices de la protection de la jeunesse de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson s'assurent qu'une évaluation préalable des problématiques familiales et des difficultés particulières de l'enfant précède tout placement, et qu'elles recherchent, pour les enfants, des conditions de vie stables, de même que des solutions durables favorisant les liens d'attachement.
11. Que les **directrices de la protection de la jeunesse du Nunavik** évaluent les familles d'accueil et utilisent à cette fin les outils pertinents permettant de s'assurer que tous les besoins de l'enfant sont comblés.
12. Que le **Centre de santé Tulattavik** et le **Centre de santé Inuulitsivik**, dans le cadre de leur mandat de centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, offrent aux familles d'accueil les moyens d'intervention et le soutien nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins des enfants qui leur sont confiés, notamment une « formation continue » et un « suivi régulier ».

Que le **Centre de santé Tulattavik** et le **Centre de santé Inuulitsivik** recrutent des familles d'accueil pour des enfants de 6 à 12 ans présentant des troubles de comportements sérieux, et qu'ils offrent à ces familles d'accueil une formation et un suivi dispensés par des intervenants

spécialisés. Ceux-ci pourraient être recrutés à même les ressources en place, que ce soit au foyer de groupe ou au Centre de réadaptation.

13. Que le **Centre de santé Tulattavik** et le **directeur du CLSC de la baie d'Ungava** revoient l'ensemble de la « programmation restreinte » afin que les mesures imposées aux enfants hébergés au centre de réadaptation soient respectueuses des droits qui leur sont reconnus.
14. Que la coordinatrice du **foyer de groupe de Puvirnituk** n'ait recours à l'isolement que dans les situations strictement autorisées par la Loi, dans le respect de la dignité des enfants concernés et en leur prodiguant l'accompagnement requis.
15. Que la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik**, en collaboration avec les directrices provinciales de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson, offre aux membres de leur personnel, particulièrement aux délégués à la jeunesse, une formation sur l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
16. Que la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik**, en collaboration avec les **directrices provinciales de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson**, prenne tous les moyens requis afin que les adolescents assujettis à l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* bénéficient des « programmes de sanctions extrajudiciaires » prévus par la Loi et qui pourraient être en harmonie avec les valeurs de la communauté.
17. Que le **Centre de santé Tulattavik** et le **Centre de santé Inuulitsivik** mettent sur pied un programme d'aide aux employés.
18. Que le **ministre de la Santé et des Services sociaux** et le **ministre de la Justice** s'assurent que toute adoption dite traditionnelle soit évaluée comme un projet de vie permanent et qu'elle soit précédée d'une évaluation psychosociale de l'enfant, ainsi que des postulants à l'adoption.
19. Que le **ministre responsable des Affaires autochtones** et la **Société Makivik**, en collaboration avec le **gouvernement fédéral**, offrent des solutions immédiates et adaptées au problème de logement, axées sur le droit des enfants d'être protégés.
20. Que l'**Office municipal d'habitation Kativik**, en collaboration avec les directrices de la protection de la jeunesse, prenne en compte l'intérêt supérieur des enfants et leur droit d'être protégés lors de l'attribution des logements.
21. Que le **ministre de la Justice** :
 - mette en place tous les moyens requis pour limiter les déplacements des enfants, notamment l'utilisation de la vidéoconférence;
 - augmente le nombre de jours d'audience de la cour itinérante;
 - évalue la possibilité d'assigner un juge résident au Nunavik.

Appel à tous

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse demande à la **Société Makivik** et à toutes les autorités concernées de prendre le leadership, afin de réunir les conditions favorables à la protection des enfants et qui tiennent à la fois de leur intérêt supérieur et des réalités propres au Nunavik.

Demandes

1. La Commission demande à la **Société Makivik** et à toutes les autorités concernées de prendre le leadership, afin de réunir les conditions favorables à la protection des enfants et qui tiennent à la fois compte de leur intérêt supérieur et des réalités propres au Nunavik.
2. La Commission demande au **premier ministre du Québec** de se saisir personnellement du dossier afin d'assurer la coordination des actions gouvernementales requises.

Engagement de la Commission

1. La Commission s'engage à faire un suivi, dans un an, de l'ensemble de ses recommandations et des moyens mis en œuvre pour assurer la protection des enfants.

Source : M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253